



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/32/L.16
3 novembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 63

PROBLEMES ALIMENTAIRES : RAPPORT DU CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

Allemagne, République fédérale d', Arabie Saoudite, Argentine, Autriche, Bangladesh, Belgique, Danemark, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Indonésie, Iran, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Madagascar, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République Dominicaine, République-Unie du Cameroun, Soudan, Sri Lanka, Suède et Venezuela : projet de résolution

Fonds international de développement agricole

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution XIII de la Conférence mondiale de l'alimentation 1/, ainsi que les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, 3503 (XXX) du 15 décembre 1975 et 31/122 (XXXI) du 16 décembre 1976, relatives à la création du Fonds international de développement agricole,

Préoccupée par les graves difficultés qui se posent dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture dans les pays en développement et, en particulier, par l'aggravation de la situation des pays en développement les moins avancés, et les plus sérieusement touchés sur le plan du développement agricole et de la nutrition,

Ayant présents à l'esprit les objectifs du Fonds tels qu'ils sont énoncés dans l'Accord portant création du Fonds et estimant que le Conseil exécutif du Fonds devrait prendre en considération les avis et recommandations formulés par le Conseil mondial de l'alimentation à ses diverses sessions,

1/ Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. II.

1. Se félicite des progrès accomplis jusqu'à présent pour permettre au Fonds de commencer ses opérations et exprime sa gratitude au Président de la Commission préparatoire du Fonds pour les efforts qu'il a déployés à cet égard;

2. Demande à tous les Etats remplissant les conditions voulues pour être membres originaires du Fonds et n'ayant pas encore signé ou ratifié l'Accord, de déposer d'urgence leurs instruments de ratification, d'adhésion, d'adoption ou d'approbation, de sorte que le Fonds puisse commencer ses opérations avant la fin de 1977;

3. Invite tous les autres Etats à devenir membres du Fonds.
